

REGLEMENTATION

CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES OU DES LOCAUX ADJACENTS A LA SALLE

Vous venez de louer la salle des fêtes ou les locaux adjacents à la salle des fêtes.

Voici les différentes règles à respecter :

- 1) Les clés pour la préparation de la salle des fêtes sont à chercher le jour précédent la location et à remettre le jour suivant la location à la personne concernée qui fera la visite des lieux avec le locataire. Le nettoyage de la salle devra impérativement intervenir le lendemain de la manifestation à huit heures pour se terminer au plus tard à 11 heures.
- 2) La salle doit être nettoyée, les tables, les chaises rangées, les éléments décoratifs enlevés sinon il vous sera facturé en plus la somme de 70 €. Le parquet de la salle a été huilé. Le nettoyage se fait avec une serpillière humide. **Lors de l'installation et du rangement des chaises, il est nécessaire de porter les chaises empilées afin de ne pas rayer le parquet. Il est interdit de sortir les chaises à l'extérieur de la salle.** Il est interdit d'écraser des mégots de cigarettes sur le parquet.
- 3) La cuisine doit être nettoyée, la vaisselle lavée et rangée, la casse déclarée, sinon il vous sera facturé en plus la somme de 70 € (les produits pour la vaisselle et pour le nettoyage sont à fournir par le locataire).
- 4) Les toilettes doivent être nettoyées, le papier hygiénique fourni par le locataire, les poubelles vidées, sinon il vous sera facturé en plus la somme de 70 €.
- 5) La place des fêtes et autres installations extérieures notamment la buvette centrale doivent être laissées en bon état, sinon il vous sera facturé en plus 50 €.
- 6) **Les ordures ménagères doivent être emportées. Si vous désirez les laisser, il vous sera facturé en plus 50 €.** Les bouteilles en verre, les papiers, les bouteilles plastiques, les huiles alimentaires pourront être déposés dans les containers prévus à cet effet situés devant le hangar communal.
- 7) Toute détérioration des locaux ou des mobiliers sera facturée au locataire.
- 8) Il est strictement interdit de toucher au tableau électrique. Tous dégâts provenant de la coupure de courant seront facturés.
- 9) Les éventuelles charges sociales ou fiscales résultant de l'occupation de la salle seront à la charge exclusive des usagers. Il en est de même des redevances qui pourraient être dues à d'autres organismes (SACEM, etc...). En aucun cas, le propriétaire des lieux ne pourra en être tenu responsable.
- 10) Le locataire est tenu de contracter une assurance pour couvrir les éventuels dommages qu'il pourrait causer au bâtiment, à son contenu et aux locaux adjacents.
- 11) Les tables et les bancs de la salle polyvalente ne devront en aucun cas être mis à l'extérieur. Des garnitures peuvent être louées. Elles sont à restituer propres et dépourvues de scotch et d'agrafes.
- 12) L'établissement peut recevoir un maximum de 160 personnes pour la salle polyvalente et 60 personnes pour le foyer.
- 13) Le locataire devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité qui sont affichées dans les locaux (salle et foyer).

Tout tapage nocturne à l'extérieur de la salle des fêtes est strictement interdit sous peine de poursuite.

Il vous appartient de respecter les lois et règlements tendant à éviter les troubles et restreindre les nuisances sonores après 22 heures (voir les règles comportementales pour limiter l'émission de bruit hors de la salle des fêtes). Le décret n° 2012-343 du 9 mars 2012 intègre les contraventions en matière de bruit au dispositif de l'amende forfaitaire prévu à l'article R.48-1 du Code de Procédure Pénale.

Nous vous souhaitons de passer d'agréables moments dans notre salle des fêtes.

Le Maire de la commune de Thannenkirch,